VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

**COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE**
**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

*SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL*

**ARRÊTÉ N°2023ARRT233**

**OBJET : DEPOT DE BENNES**

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**Vu** la loi du 05 avril 1884,
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,
**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,
**Vu** l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,
**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023DAD074, séance en date du 5 juin 2023, relative à la modification des tarifs de la régie droits de place,
**Vu** la demande d'occupation du domaine public, en date du 19 juillet 2023, formulée par la société TEMSOL, sise 20 rue de Juncassa, 31700 Beauzelle, pour un dépôt de bennes à gravats,
**Vu** la demande, formulée par courriel le 23 août 2023 par la société TEMSOL, pour modifier la durée de leur intervention,
**Considérant** la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de cette prestation,
**Considérant** en conséquence qu'il convient d'abroger l'arrêté n° 2023ARRT212 publié le 27 juillet 2023,

# ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**
L'arrêté n° 2023ARRT212 est abrogé.

**ARTICLE 2 :**
Afin de permettre à la société TEMSOL d'installer une benne à gravats de 8m$^3$, elle est autorisée à neutraliser 2 places de stationnement au droit du n°321 rue du Puits du Fabre, à compter du 27 juillet 2023, pour une durée de 4 semaines.

**ARTICLE 3 :**
Aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise indiquée à l'article 1, excepté pour les véhicules affectés à cette prestation.

**ARTICLE 4 :**
La réservation de place au sol est consentie moyennant une redevance de : (25 € x 10 m² x 4 semaines) = **1 000 €**.
La société TEMSOL doit s'acquitter de cette somme, dans un délai de 24h00 à compter de l'envoi du

présent arrêté par courriel, auprès du régisseur de la régie de droits de place de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.
Le règlement est effectué uniquement en espèces ou par chèque bancaire à déposer au Centre Technique Municipal, route de la Gare, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, ou par virement bancaire (contacter Mme Marie-Christine DURAND au 04.67.69.75.84 ou par courriel à l'adresse marie-christine.durand@villeneuvelesmaguelone.fr pour recevoir un RIB de la régie).

**ARTICLE 5 :**
La société TEMSOL doit intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoiement.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

La société TEMSOL est seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses prestations ou de ses installations de chantier. Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur la chaussée et le trottoir.
La société TEMSOL assure la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 6 :**
La société TEMSOL doit afficher le présent arrêté au niveau des places de stationnement réservées, au minimum 48h avant sa prise d'effet, visible du domaine public.

**ARTICLE 7 :**
Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

**ARTICLE 8 :**
Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 9 :**
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 2 du présent arrêté, sont considérés en stationnement gênant et sont mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 10 :**
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Publié le** 05 SEP. 2023

**Pour extrait conforme**
**En Mairie le 29 août 2023**

**Le Maire**
**Véronique NEGRET**

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.*